



Luxembourg, le 27 février 2020

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Appel à projets - Subsidés aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Division Intégration et Diversité de l'« Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) » est devenue le Département de l'intégration au sein du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Une des missions du nouveau département consiste à renforcer l'intégration au niveau local à travers un collaborateur du Département de l'intégration, responsable pour accompagner les communes, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes dans leurs projets dédiés à l'intégration.

Par le biais de l'article budgétaire « *Subsidés aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets, en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers* », le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (ci-après dénommé « le ministère ») offre un soutien financier, jusqu'à épuisement des fonds, aux communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui initient des actions en faveur de l'intégration.

Comment bénéficier d'un subside ?

Le présent appel à projets vise le cofinancement de projets ayant trait à l'accueil et à l'intégration des étrangers. Un cofinancement est accordé à hauteur d'un maximum de 75% des frais identifiés comme éligibles, sur base d'un budget prévisionnel remis au ministère, et ce dans la limite des fonds disponibles.

Le cofinancement destiné aux communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes souhaitant réaliser un Plan communal d'intégration (PCI) est plafonné à 25.000€ par commune.

La contrepartie du cofinancement

La commune, le syndicat de communes ou l'établissement public placé sous la surveillance des communes s'engage à faire figurer le **logo du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région** disponible sur demande, sur l'ensemble des outils de communication en rapport avec l'action. Un « bon à tirer » est à soumettre pour accord au ministère avant l'impression et la diffusion de supports munis du logo.

La commune, le syndicat de communes ou l'établissement public placé sous la surveillance des communes s'engage à remettre **un rapport de mise en œuvre et un décompte financier** (avec copies des factures et preuves de paiement), quel que soit le montant du subside accordé, à la fin du projet et ce pour le 31 janvier 2021 au plus tard.

Le rapport de mise en œuvre rend compte des activités réalisées et des résultats obtenus en matière d'intégration.

Dans les cas où la mise en œuvre d'un projet s'avérerait impossible, ou si le projet en question était annulé, la commune devrait en informer le ministère et procéder au **remboursement** des avances versées.

Il importe de souligner que le ministère limitera désormais ses cofinancements à l'organisation de fêtes à un montant de 5.000€.

Comment soumettre une demande de cofinancement ?

Pour faire la demande de cofinancement, l'administration communale, le syndicat de communes ou l'établissement public placé sous la surveillance des communes est invité(e) à remplir la fiche de candidature, ainsi qu'un budget prévisionnel, et à envoyer, au plus tard 3 semaines avant le début du projet, les deux documents dûment signés par l'autorité compétente à l'attention du Ministre de la Famille et de l'Intégration à l'adresse électronique suivante :

communes@integration.etat.lu

Afin de répondre au présent appel, les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes peuvent introduire leurs projets tout au long de l'exercice 2020.

Les projets peuvent être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. Seules les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020 sont éligibles.

Il convient de souligner que selon la législation en vigueur, les demandes doivent impérativement parvenir au ministère au plus tard 3 semaines avant le début du projet et que les demandes avec effet rétroactif ne seront pas prises en compte.

Le ministère-procèdera à l'évaluation des demandes en fonction des critères prédéfinis ci-dessous.

Les communes seront informées des résultats de la sélection par retour de courrier.

Critères généraux

Pour pouvoir bénéficier d'un cofinancement, les actions soumises devront répondre, dans la mesure du possible, aux critères suivants :

- **Situation et besoins en la matière** : Pertinence du projet au regard de la situation et des besoins du Luxembourg et de la commune en question (projet initié à partir d'un état des lieux, projet impliquant les populations luxembourgeoises et non-luxembourgeoises, projet prenant en compte la diversité socioculturelle et linguistique, projet interculturel, etc.)
- **Rapport coût-efficacité** : Projet répondant aux principes de bonne gestion financière, compte tenu notamment du nombre de personnes concernées par le projet
- **Faisabilité du projet** : projet réaliste, s'appuyant sur les bases nécessaires pour assurer la faisabilité du projet
- **Projet réalisé en partenariat** : projet mené en collaboration avec d'autres partenaires, impliquant d'autres partenaires locaux, nationaux, associatifs (action portée par les autorités communales, coordonnée par un service communal, impliquant un ou plusieurs responsables politiques, réalisée en collaboration avec la commission consultative communale d'intégration ou d'autres commissions consultatives communales, les associations locales, l'école, la maison relais, la maison des jeunes, la maison de retraite, d'autres structures locales, d'autres communes, des associations nationales, des administrations, des ministères...)
- **Complémentarité** : projet complémentaire à d'autres actions financées dans le cadre de programmes nationaux (PAN, conventions, etc.) ou communaux

- **Public cible** : projet promouvant l'autonomisation, la familiarisation des non-luxembourgeois avec la société d'accueil et la promotion du dialogue interculturel ; projet prenant en compte les luxembourgeois et les non-luxembourgeois
- **Evaluation** : mise en place d'un système de suivi réaliste, évaluation des aspects positifs et négatifs, de l'adéquation de l'action par rapport aux objectifs visés, de l'impact et de la satisfaction des public cibles

Eligibilité des dépenses

Sont considérées comme éligibles les dépenses encourues entre le 1.1.2020 et le 31.12.2020 qui sont :

- En relation directe avec le projet ;
- Nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné ;
- Raisonables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre de personnes concernées par le projet ;
- Comptabilisées, identifiables et contrôlables ;
- Dûment documentées dès le début du projet ;
- Encourues et acquittées pendant la période prévue par le projet.

Contact

Pour toute information, Madame Anne DAEMS et Monsieur Michael KRAPP se tiennent à votre disposition aux coordonnées suivantes :

communes@integration.etat.lu

Tél. : 247-65798 ou 247-85795

Diffusion

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information également à la commission consultative communale d'intégration, de même qu'à toute autre personne ou service intéressés.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Corinne Cahen
Ministre de la Famille et de l'Intégration

Annexes :

Annexe 1 : Fiche de candidature

Annexe 2 : Modèle de budget

Annexe 3 : Modèle de décompte

Annexe 4 : Modèle de rapport de mise en œuvre